

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron 9, rue de Rome, Bourran 12000 Rodez fdc12@chasseurdefrance.com

Ce qui change en 2019



Mot du Président

Cher président,

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron a décidé de publier désormais de façon régulière des documents consacrés aux travaux qu'elle réalise au quotidien au service des chasseurs.

Nous n'avions jusqu'alors jamais mis à votre disposition et à la disposition de vos chasseurs un document présentant en détail les actions que nous menons au jour le jour.

Nous avons décidé de combler cette lacune et vous recevrez régulièrement des publications à thèmes. Après avoir produit un document sur le Cerf et l'analyse des cartes de prélèvement, ainsi que l'Almanach du Président de société de chasse, nous vous livrons un point d'actualité sur les ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasioner des dégâts).

La règlementation a changé, et ce livret vise à vous présenter les éléments qui sont désormais à prendre en considération notamment vis-à-vis du piégeage de la pie bayarde.

Je profite pour vous rappeler l'importance capitale qu'il y a à renvoyer toutes les données de prélèvement à l'AGPPAA. Nous avons besoin de chiffres pour pouvoir plaider la cause du petit gibier. Aussi, à la fin de ce livret, vous trouverez deux modèles de fiches à remplir. La première que vous devez distribuer à tous les ceux qui sur votre société subissent des dégâts de prédateurs. La deuxième concerne les résultats des prélèvements de vos Gardes Particuliers ainsi que les résultats de tous ceux qui tirent le renard avec un bracelet chevreuil sur votre société. Merci de votre compréhension.

Très cordialement,

Un peu de sémantique

On ne dit plus nuisible....Le décret n° 2018-530 du 28 juin 2018 portant diverses dispositions relatives à la chasse et à la faune sauvage a notamment remplacé le mot « nuisibles » par « Espèce Susceptibles d'Occasionner des Dégâts » d'où le terme d'ESOD (Espèce Susceptible d'occasionner des dégâts) qui vient en remplacement.

Trois groupes

Actuellement, on distingue 3 groupes d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Elles sont classées ainsi uniquement si des éléments probants le justifient.

La décision de classement ESOD relève de la compétence du Ministère en charge de l'Écologie, et non plus du préfet de département qui conserve le pouvoir de classer ESOD uniquement le sanglier, le pigeon ramier et le lapin de garenne.

L'Arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement fixe la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. L'arrêté, appelle uniquement des modifications dans le groupe 2. Dans le détail, on a :

Le groupe 1

Le groupe concerne uniquement les espèces non indigènes. Sont concernées la Bernache du Canada (Branta canadensis), le chien viverrin (Nyctereutes procyonoides), le ragondin (Myocastor coypus), le rat musqué (Ondatra zibethicus), le raton laveur (Procyon lotor) et le vison d'Amérique (Neovison vison, ou Mustela vison).

Le groupe 1 est inchangé.







Le groupe 2

Le groupe 2 comprend en Aveyron, la Fouine, la Martre, le Renard roux, la Corneille noire et la Pie bavarde. Ils sont classés ESOD par arrêté ministériel triennal sur la base d'une proposition de liste départementale établie par le Préfet et argumentant la situation locale.

Le classement peut concerner l'ensemble du département ou bien définir des zones. C'est d'ailleurs ce qui vient de se produire pour la pie dont le classement « nuisible » a été limité aux communes dont la liste figure ci-après : Agen-d'Aveyron, Aguessac, Almontles-Junies, Alrance, Anglars-Saint-Félix, Arvieu, Asprières, Aubin, Auriac-Lagast, Auzits, Balsac, Baraqueville, Belcastel, Belmont-sur-Rance, Bertholène, Bessuéjouls, Boisse-Penchot, Bor-et-Bar, Bouillac, Bournazel, Boussac, Bozouls, Brandonnet, Brasc, Brommat, Cabanès, Calmont, Camarès, Camboulazet, Camjac, Campouriez, Campuac, Canet-de-Salars, Capdenac-Gare, Cassagnes-Bégonhès, Castanet, Castelmary, Centrès, Clairvaux-d'Aveyron, Colombiès, Compeyre, Comps-la-Grand-Ville, Conques-en-Rouergue, Coubisou, Coupiac, Cransac, Crespin, Curan, Decazeville, Druelle, Drulhe, Durenque, Entraygues-sur-Truyère, Escandolières, Espalion, Espeyrac, Estaing, Firmi, Flagnac, Flavin, Florentin-la-Capelle, Galgan, Golinhac, Goutrens, Gramond, La Bastide-Solages, La Capelle-Bleys, La Cresse, La Fouillade, La Loubière, La Salvetat-Peyralès, Lacroix-Barrez, Laissac-Sévérac l'Église, Lanuéjouls, Le Bas Ségala, Le Fel, Le Monastère, Le Nayrac, Le Vibal, Lédergues, Les Albres, Lescure-Jaoul, Lestrade-et-Thouels, Livinhac-le-Haut, Luc-la-Primaube, Lugan, Lunac, Maleville, Manhac, Marcillac-Vallon, Martrin, Mayran, Meljac, Montbazens, Monteils, Montézic, Montjaux, Montlaur, Montrozier, Morlhon-le-Haut, Mostuéjouls, Mouret, Moyrazès, Mur-de-Barrez, Muret-le-Château, Murols, Najac, Naucelle, Naussac, Nauviale,

Olemps, Onet-le-Château, Paulhe, Peyreleau, Peyrusse-le-Roc, Pontde-Salars, Pradinas, Prévinquières, Privezac, Pruines, Quins, Réquista, Rieupeyroux, Rignac, Rivière-sur-Tarn, Rodelle, Rodez, Roussennac, Rullac-Saint-Cirq, Saint-Amansdes-Cots, Saint-André-de-Najac, Saint-Christophe-Vallon, Saint-Félixde-Lunel, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Delnous, Saint-Juéry, Saint-Justsur-Viaur, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Parthem, Saint-Santin, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Symphorien-de-Thénières, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Sainte-Radegonde, Salles-Curan. Salles-la-Source, Salmiech, Sanvensa, Sauveterrede-Rouergue, Savignac, Sébazac-Concourès. Sébrazac, Sénergues, Tauriac-de-Naucelle, Taussac, Trémouilles, Tayrac, Thérondels, Vabres-l'Abbaye, Valady, Valzergues, Vaureilles, Villecomtal, Villefranchede-Rouergue et Viviez.

Les modalités de piégeage du Renard roux, de la Martre des pins, de la Fouine et de la Corneille noire demeurent inchangées.



L'importance de bien faire remonter les informations:

Il importe de noter que la perte de classement nuisible sur certaines communes pour la Pie bavarde est essentiellement due au fait que nous avons disposé d'un nombre de justificatifs insuffisants en termes de dégâts occasionnés par cette espèce. Nous souhaitons toutefois vivement remercier, tous les Présidents des sociétés de chasse qui ont pris le temps de répondre au questionnaire que nous leur avons fait parvenir pour déterminer l'impact des espèces du groupe 2 sur la faune sauvage, la faune domestique et les cultures. C'est grâce à eux si nous avons pu maintenir 5 espèces. Cette liste sera remise en consultation dans 3 ans. Il importe donc de bien veiller à faire remonter à l'AGPPAA toutes les données de dégâts qui vous sont rapportés ainsi que toutes les données dégâts que vous constatez. Pour cela retournez systématiquement le formulaire page 3 : Que faire en cas de dégâts causés par les prédateurs ?

Il est impératif de bien faire remonter tous les dégâts de telle sorte que les piégeurs ou les Gardes Particuliers puissent intervenir et que nous puissions estimer le montant des préjudices causés.



Le groupe 3

Le groupe 3 comprend le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier. Chaque année, le préfet doit fixer, parmi ces espèces, celles qui seront classés susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département ainsi que les périodes et les modalités de leur destruction.

En Aveyron aucune espèce n'est inscrite dans le groupe 3.



OUE FAIRE EN CAS DE DÉGÂTS CAUSÉS PAR DES PRÉDATEURS ?

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE VICTIME DES DÉGÂTS. Nom :...... Prénom : Adresse : Code postal / ville : DESCRIPTION DES FAITS. Les dégâts se sont produits sur : Préciser la nature des dégâts subis (préciser la ou les espèce(s) (cocher la case correspondante) impactées leur nombre et tous les éléments utiles au chiffrage du préjudice) :..... ☐ Faune sauvage gibier ☐ Faune sauvage protégée ☐ Espèce domestique Lieu des dégâts : ☐ Culture Date des dégâts : Estimation du montant des dégâts en euro : ☐ Matériel PRÉDATEUR CONCERNÉ. Cet imprimé à caractère statistique a pour seule ☐ Renard roux ☐ Avéré ☐ Supposé fonction de permettre à l'Association des Piégeurs Agréés d'estimer les dégâts causés par les ☐ Martre des pins ☐ Avéré ☐ Supposé prédateurs dans le département et ainsi d'appuyer ses interventions auprès de l'administration. Il ne ☐ Fouine ☐ Avéré ☐ Supposé concerne pas les dégâts causés par les ongulés (sangliers et cervidés). Vous devez impérativement ☐ Corneille noire ☐ Avéré ☐ Supposé remplir l'estimation du montant des dégâts en ☐ Pie bavarde euro. ☐ Avéré ☐ Supposé QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES. Souhaitez-vous la venue d'un piégeur agréé ou d'un Garde Particulier ? ☐ Oui ☐ Non Rappel : Seuls, les piégeurs agréés qui ont suivi une formation obligatoire et validés par le préfet ou les Gardes Chasse Particulier assermentés peuvent piéger chez vous. Fait à le le ATTENTION VOUS DEVEZ Signature: IMPÉRATIVEMENT RENSEIGNER LE MONTANT DES DÉGÂTS ESTIMÉS.

À renvoyer par voie postale à : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, AGPPAA, 9 rue de Rome, Bourran, BP 711, 12007 Rodez ou bien par voie numérique à l'adresse suivante : mfricou@agppaa.fr



COMPTE RENDU D'EXÉCUTION DE CHASSE DU RENARD À TIR À L'APPROCHE OU À L'AFFUT.

PENDANT LA PÉRIODE DU 1er, JUIN A L'OUVERTURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE

Nom de la société de chasse
Nom du président de la société de chasse

Nom/Prénom	Garde Particulier (si oui mettre une croix)	Détenteur d'un bracelet chevreuil (si oui mettre une croix)	Nombre de Renards tués

Si nous souhaitons pouvoir continuer à piéger le Renard, nous devons impérativement pouvoir produire des chiffres à notre administration de tutelle. Cela est primordial. L'absence de retour d'information à conduit à l'interdiction de piéger la pie sur certaines communes. Aussi, merci de collecter ces informations et de les renvoyer par voie postale à : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, AGPPAA, 9 rue de Rome, Bourran, BP 711, 12007 Rodez ou bien par voie numérique à l'adresse suivante : mfricou@agppaa.fr





Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Aveyron

Fédération Départementale Chasseurs de l'Aveyron 9, rue de Rome, Bourran 12000 Rodez fdc12@chasseurdefrance.com 05.65.73.57.20